

Arrêté n° DDETS-77 n° 2022-ETS-DIR-140

Fixant la composition des membres de l'observatoire départemental d'analyse d'appui au dialogue social et à la négociation de la Seine-et-Marne

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-et-Marne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 et D.2622-4 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur du spectacle vivant et enregistré ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur des activités agricoles ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministère de l'intérieur du 25 mars 2021 portant nomination à compter du 1^{er} avril 2021 de Monsieur Alain BLETON en qualité de directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2021-CS-DIR-016 portant organisation de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

Vu la décision 2018-07 du 4 janvier 2018 portant publication pour le département de la Seine-et-Marne de la région d'Île-de-France des organisations syndicales pouvant désigner un représentant au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation ;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations syndicales et professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles susvisés dans le département ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article R. 2234-4 du Code du Travail, sont désignés comme membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de la Seine-et-Marne :

Organisations syndicales	Membres
CFDT	Monsieur Marc FRANCON
CFE-CGC	Madame Meryam TALL
CFTC	Monsieur Emmanuel MANGUY
UNSA	Monsieur Joel BASTARD

Organisations professionnelles	Membres
CPME	Monsieur Denis SCHIAVONE
FDSEA	Madame Carole CUYPERS
MEDEF	Madame Candice ROUSSEL
U2P	Madame Véronique GREGORY
UDES	Monsieur Henri BORENTIN

Article 2 : Le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités de la Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la Seine et Marne.

Fait à Melun,
Le 15 décembre 2022

Le directeur départemental
de l'emploi du travail et des
solidarités



Alain BLETON

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun

La décision contestée doit être jointe au recours.